

---

Motion de Debry, demandant que ce soit le comité d'instruction publique à s'occuper de la translation des cendres de Rousseau au Panthéon, se chargeant de présenter un décret pour exposer le mode d'exécution, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Jean Antoine Joseph de Bry

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bry Jean Antoine Joseph de. Motion de Debry, demandant que ce soit le comité d'instruction publique à s'occuper de la translation des cendres de Rousseau au Panthéon, se chargeant de présenter un décret pour exposer le mode d'exécution, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 581-582;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1969\\_num\\_88\\_1\\_29826\\_t1\\_0581\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29826_t1_0581_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 01/02/2023

La dénonciation et les pièces sont renvoyées aux comités d'agriculture et de sûreté générale (1).

## 79

On lit une lettre du citoyen Fonque, aubergiste de Paris, qui demande à être autorisé à faire des provisions suffisantes pour la nourriture de 80 sans-culottes, auxquels il donne à manger à dix sous par jour.

Il est renvoyé à la commune de Paris (2).

## 80

La commune de Franciade, accompagnée de la veuve de J.-J. Rousseau, se présente à la barre, et demande que les cendres de ce célèbre philosophe soient mises au Panthéon (3).

L'ORATEUR. Dignes représentants d'un peuple libre, du haut de cette Montagne où vous travaillez sans relâche au bonheur de l'homme, vous avez annoncé à l'univers qui vous contemple que dans toutes vos séances les mœurs et les vertus sociales étaient à l'ordre du jour. Cette annonce, terrible pour les méchants et par conséquent pour tous les despotes et leurs vils satellites, les a frappés du coup mortel, et maintenant plus que jamais ils sont éblouis de la majesté qui vous environne.

Nous, citoyens représentants, nous n'en avons point été étonnés. Nous admirons cependant la sublime énergie des sentiments qui vous animent; nous y applaudissons encore dans toute la sincérité de nos cœurs au moment où parut au milieu de nous la veuve de l'ami des mœurs, du grand apôtre des vertus sociales, du célèbre défenseur de l'égalité, de J.-J. Rousseau enfin. Aussi nos âmes s'ouvrirent aux douces impressions de la sensibilité, nos yeux se mouillèrent des larmes du plaisir, et nos cœurs s'élançèrent avec rapidité vers le buste de cet homme immortel. Mais quels furent notre abattement, notre consternation, en réfléchissant que les restes précieux de ce grand homme n'étaient point encore dans le Panthéon français! Aussitôt nous arrêtâmes d'une voix unanime que nous vous en présenterions la demande.

A cet effet, citoyens représentants, vous nous voyez à votre barre, accompagnés de la respectable veuve qui forme des vœux pour le succès de notre pétition.

Ils ne sont plus ces temps de privilèges et de droits injustes, où Girardin parla de s'approprier les restes inappréciables de ce grand homme et parvint à étouffer les cris que nous fîmes entendre alors pour en faire une propriété nationale. Toute la vie de Jean-Jacques fut marquée pour l'éducation et le bonheur de l'homme. Personne mieux que lui n'en connut, n'en sut défendre les droits. Il n'aimait que la

liberté, il ne prêchait que l'égalité; il ne doit donc appartenir qu'aux vrais républicains.

Il nous appartient donc. Et quel autre, en effet, eut plus de droit aux honneurs du Panthéon français que celui qui refusa l'éducation d'un prince parce que, s'il s'en fût chargé, il eût voulu d'un principe en faire un homme et le rappeler aux principes de la belle égalité (1). (*On applaudit*).

LE PRESIDENT. Autrefois la représentation nationale se leva tout entière devant un vieillard, afin d'apprendre à honorer l'homme courbé sous le poids des ans, celui qui avait parcouru sa carrière dans la pratique constante des vertus. Aujourd'hui le nom de l'ami de l'humanité, du courageux défenseur des droits de tous les peuples, retentit dans cette enceinte; sa mémoire respectée mérite les mêmes hommages. Levons-nous donc pour rendre au génie de ce grand homme ce qui lui est dû. Après avoir éclairé l'univers sur les droits politiques de l'homme en société, son amour ardent pour ses semblables l'a rendu cher à tous les cœurs sensibles, à tous les sectateurs de la philosophie et de la liberté. Ses cendres appartiennent à la nation entière; de toutes ses propriétés, c'est celle à laquelle elle attache le plus de prix.

Nulle part Jean-Jacques ne pouvait être dignement honoré que chez le peuple qui le premier a proclamé et établi la liberté et l'égalité. Il a vécu pour honorer son siècle, pour honorer la qualité d'homme; son nom, placé au temple de mémoire, vivra éternellement. Celui que nous avons élevé pour les grands hommes lui appartient, et la représentation nationale acquittera cette dette honorable que la nation a contractée envers le premier et le plus intrépide défenseur des droits du peuple, envers celui qui a consolé les malheureux en leur faisant aimer cette Providence immortelle qui veille sur tous les hommes, et qui fait l'espoir de l'homme infortuné dans le court trajet qu'il a à faire sur la terre. Nous voyons avec sensibilité parmi nous la veuve cet homme vertueux; car tout ce qui lui appartient est cher à la représentation nationale. Et vous, citoyens, vous vous honorez par la demande que vous faites; vous avez acquis des droits à l'estime de vos concitoyens; car il n'appartient qu'à ceux qui savent pratiquer les vertus de proposer les moyens de les faire chérir (*Applaudi*).

LEQUINIO. Citoyens l'ami de l'humanité, J.-J. Rousseau, mourut chez un de ses amis; ses cendres y sont ensevelies; mais, comme vient de le dire le président, les cendres de Rousseau appartiennent au peuple. Je demande qu'à l'instant la Convention décrète la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon français (*Applaudi*).

Jean DEBRY. Je ne m'oppose point à ce que la Convention décrète que les cendres du plus grand des philosophes, du premier des moralistes, du plus éloquent des écrivains et du plus sincère ami de l'humanité, soient transférées au

(1) P.V., XXXV, 232.

(2) P.V., XXXV, 232. J. Sablier, n° 1259.

(3) P.V., XXXV, 232.

(1) Original de l'adresse (C 300, pl. 1058, p. 30). Signé Brulé (présid.), Boyer (secrét.). *Mon.*, XX, 217; *Rép.*, n° 116; *J. Mont.*, n° 153 et 154; *B<sup>in</sup>*, 25 germ.; *J. Sablier*, n° 1259; *M.U.*, XXXVIII, 413; *Ann. patr.*, n° 469; *Batave*, n° 424; *J. Perlet*, n° 570; *C. Eg.*, n° 605, p. 116; *Mess. Soir*, n° 605.

Panthéon; mais il me semble qu'il convient à la Convention de charger son comité d'instruction publique de lui faire sous trois jours un rapport qui, en présentant le mode d'exécution, exprimera les motifs et les considérations qui l'ont déterminée à rendre cet hommage à l'auteur d'*Emile* et du *Contrat social*. Au moment où l'énergie de la représentation nationale vient de déjouer une faction qui, par le dogme affreux de l'athéisme, voulait nous ramener sous le joug du despotisme, il est de sa dignité de faire transférer au Panthéon celui qui, au milieu des persécutions du fanatisme et de la tyrannie, trouva toujours un asile et un refuge dans l'idée consolante de la Divinité (*On applaudit*) (1).

La pétition ayant été convertie en motion par un membre [Jean DEBRY], la Convention a rendu le décret suivant :

La Convention nationale, ensuite de la proposition d'un de ses membres, sur la pétition présentée par la commune de Franciade, en présence de Thérèse Levasseur, veuve de J.-J. Rousseau, décrète ce qui suit :

« Art. I. Les cendres de J.-J. Rousseau seront portées au Panthéon français.

« II. Le comité d'instruction publique présentera, sous trois jours, une déclaration énonciative des considérations d'intérêt public et de reconnaissance nationale qui ont déterminé la Convention à décerner les honneurs du Panthéon à J.-J. Rousseau.

« III. La pétition de la commune de Franciade et la réponse du président de la Convention seront insérées au bulletin » (2).

## 81

### ETAT DES DONNS (suite) (3)

a

Le citoyen Bassal, député, a déposé trois décorations militaires.

b

Les amis de la liberté et de l'Egalité de Rodez ont envoyé trois bouts de galon d'argent qu'ils ont arraché à un gendarme qui avait abandonné son poste.

La séance est levée à trois heures et demie (4).

Signé, AMAR (président); MONNOT, LEYRIS, PLYSARD, POTTIER, M. A. BAUDOT, RUELLE (secrétaires).

(1) *Mon.* XX, 217; *C. Univ.*, 26 germ.; *Audit. nat.*, n° 569, p. 3.

(2) *P.V.*, XXXV, 233. Minute de la main de Jean Debry (*C* 296, pl. 1010, p. 3). Décret n° 8781. Reproduit dans *B<sup>in</sup>*, 25 germ.; *Débats*, n° 572, p. 411. Mention dans *Mon.*, XX, 216.

(3) *P.V.*, XXXV, 349.

(4) *P.V.*, XXXV, 233.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 82

[*Le C. révol. de la Section de l'Homme Armé et la Société de la Chaumière, à la Conv.*; Paris, 23 germ. II] (1).

« Législateurs républicains,

Les sans-culottes composant le comité révolutionnaire de la section de l'Homme-Armé, et ceux de la Société de la Chaumière, tenant ses séances dans l'étendue de ladite section, vous ont exprimé leurs sentiments et fait voir la satisfaction que leurs âmes républicaines ont ressenti lorsque vous avez découvert l'affreuse conspiration formée contre le bonheur du peuple, la sûreté de la représentation nationale afin de détruire la république. Nous vous dirent lorsque vous envoyâtes la première partie des scélérats composant cette infâme conjuration devant la justice nationale, montagne salutaire reste à ton poste, nous t'en conjurons, et fais découler de ton sommet la lave brûlante qui doit consumer les ennemis de la République.

Tu as rempli nos vœux et notre attente, nous préjugions alors que tu ne tarderais pas à envoyer sous le glaive de la loi la suite des conjurés, qui sous le glorieux nom d'amis de la république, n'étaient que ceux du royalisme, ainsi que tous les vices qu'ils servaient de toutes leurs facultés, pour rétablir la royauté, ou nous jeter dans le goufre affreux de l'anarchie afin de jouir dans un désordre quelconque, des richesses qu'ils avaient usurpé en trahissant le peuple.

Mais, ô divinité tutélaire qui veille sur les destinées de notre chère patrie, tu as dévoilé à nos représentants, les dangers qui la menaçait, tu leur as inspiré le courage nécessaire pour faire triompher la vertu et faire descendre le crime dans le néant.

Continuez, législateurs, à être les organes de la justice éternelle, tous les hommes vertueux vous seconderons de toutes leurs facultés, ce sera en vain que tous les vices feront éclater leur rage, leurs cris et leurs efforts impuissants ne pourront arrêter le cours de vos travaux républicains, qui feront le bonheur de la race présente et future, de tout le genre humain.

Quant à nous, nous vous félicitons de votre énergie, et la conduite que vous avez tenue jusqu'à présent nous est un sûr garant de celle que vous tiendrez, ainsi que nous, jusqu'au

(1) *C* 298, pl. 1042, p. 16; *B<sup>in</sup>*, 26 germ. (suppl.); *J. Sablier*, n° 1258.